

D'après le Ministre Delevoye et le gouvernement, les femmes n'auraient qu'à se féliciter de la suppression de nos régimes de retraite et leur remplacement par un « régime universel à points ».

Est-ce vrai ? Est-ce faux ?

1) Quelques chiffres :

- **La retraite moyenne des femmes est, actuellement, inférieure de 39% à celle des hommes.** Cette infériorité est due
 - Aux inégalités de salaires, 24% de salaire annuel moyen en moins pour les femmes, cet écart est de 17% en équivalent temps plein, à poste et expérience équivalents, elles touchent 12,8% de moins, et 8% à caractéristiques professionnelles comparables

Et surtout aux « accidents de carrière » liés aux maternités et aux enfants. Pour résumer, la salariée qui compare son salaire avec les coûts induits par la garde des enfants, le coût des transports est incité à s'arrêter pour s'occuper de ses enfants ou à demander un travail à temps partiel. Comme dans beaucoup d'autres situations, l'état des services publics a un effet majeur. Plus leur salaire horaire est bas, et plus les femmes perdent sur leurs revenus salariaux à l'arrivée d'un enfant. L'impact d'un enfant supplémentaire sur l'activité féminine persiste du premier au troisième enfant, alors qu'il reste nul sur l'activité masculine

Ce deuxième motif explique que l'inégalité en matière de retraite amplifie encore l'inégalité en matière de salaires proprement dits

Se rappeler que

- 79,4% des salarié(e)s à temps partiel sont des femmes
 - 30% des femmes travaillent à temps partiel (contre 8% des hommes).
 - 40% des femmes qui travaillent dans les TPE sont à temps partiel.
- 2) Le calcul de la retraite sur les « 25 meilleures années » au lieu des « 10 meilleures années » a déjà impacté très défavorablement les femmes. Mais, la règle des « 25 meilleures années » permet encore de neutraliser les mauvaises années.

Avec le régime par points : le calcul de la retraite est fait sur TOUTE la carrière. Le montant ne peut que **BAISSER la retraite des femmes. Selon l'évaluation des économistes, la baisse pourrait être de 20 à 25%.**

- 3) L'écart actuel entre les retraites des femmes et des hommes est, dans le système actuel (dans les principaux régimes en tout cas), corrigé par des dispositifs de solidarité inhérents à notre système redistributif. Selon la DREES, l'impact de ces dispositifs permet que l'écart de pensions passe de 39% à 25%. On ne saurait, évidemment, s'en satisfaire. Mais que se passerait-il avec le système Macron ?

Les mécanismes de solidarité permettent de compenser soit par des annuités (périodes assimilées, majoration de durée d'assurance, assurance vieillesse des parents au foyer) soit par des majorations (Bonification au 3° enfant, pension de reversion) les « accidents de carrière qui pénalisent les femmes.

La logique fondamentale du régime contributif par points consiste à supprimer ces règles de compensation pour les remplacer (ou non) par des « points gratuits ».

- 4) Quels sont ces dispositifs de solidarité et qu'est-ce qu'ils deviendraient si la réforme Macron n'était pas retirée ?

| | Dispositif | Description | Proposition Delevoye | Conséquence |
|----|---|---|---|--|
| 1. | Périodes assimilées | Périodes non cotisées assimilées à des trimestres pour le calcul des annuités donc l'âge de départ et le taux. | Prises en compte - Sous conditions - Uniquement lorsqu'elles Donnent lieu à indemnisation. | <u>Exemple</u> : l'arrêt maladie ne serait pris en compte qu'à partir d'une certaine durée <u>Exemple</u> : chômage pris en compte pour le montant de l'indemnisation (amputée par la récente réforme du chômage) |
| 2. | Majoration de durée d'assurance (MDA) 8 trimestres / enfant dans le Régime Général 2 trimestres dans le public. | <i>Cette disposition, destinée à compenser globalement et forfaitairement l'incidence des enfants n'existait pas dans l'ordonnance de 1945. Ajoutée en 1972 dans le régime général pour l'aligner sur le public.</i> Par contre, la majoration de durée d'assurance n'est pas prise en compte pour les départs « carrières longues » | Suppression dès la conversion des droits acquis. A ce jour, Delevoye n'a annoncé aucune équivalence. Il a toujours critiqué la MDA parce qu'elle profite à TOUTES les mères et pas seulement à celles qui arrêtent de travailler. <i>A noter : Dans le cadre de la MDA, le congé parental (non indemnisé actuellement) est pris en compte. La salariée peut choisir le plus intéressant entre la majoration forfaitaire et la prise en compte du congé parental. Exemple : un congé parental de 3 ans donnera 12 trimestres au lieu de 8 avec la MDA.</i> | La suppression de la MDA a une conséquence meurtrière directe sur l'âge de départ. Aujourd'hui, une mère de 2 enfants qui a commencé à travailler à 23 ans peut partir à 62 ans SANS DECOTE. Avec la réforme Delevoye, elle rentre dans le cadre commun. |

| | <i>Dispositif</i> | <i>Description</i> | <i>Proposition Delevoye</i> | <i>Conséquence</i> |
|---|---|---|---|--|
| | Majoration pour aidant familial | Un trimestre par période de 30 mois d'aide familiale pour un parent lourdement handicapé. Une majoration qui peut aller jusqu'à 8 trimestres et qui s'ajoute à la MDA | Des points seront attribués. | On est toujours dans la même logique. Les mesures de solidarité sont externalisées et dépendront des budgets sociaux. |
| 4 | Assurance Vieillesse des parents au foyer. | Permet à des salarié(e)s bénéficiaires de certaines prestations familiales et qui ne travaillent pas (ou à temps très partiel) de bénéficier d'une prise en charge par la CAF des cotisations vieillesse sur la base du SMIC. Ces dispositions contribuent à ce que, en dessous de 30 ans, les femmes et les hommes aient le même nombre de trimestres validés. Même possibilité de choix entre l'AVPF et la majoration de durée d'assurance. | Delevoye prévoit, pour remplacer et la MDA et l'AVPF que certaines périodes d'inactivité, ou d'activité à temps partiel, liées à la naissance d'un enfant soient prises en compte sur la base de 60% du SMIC dans la limite de 3 ans. | Différence avec la MDA : il faut s'arrêter de travailler. Différence avec l'AVPF : c'est limité à 3 ans et on passe du SMIC à 60% du SMIC |
| 5 | Bonification de 10% au 3 ^e enfant. | C'est une majoration de la pension des deux parents pour compenser le « coût des enfants » | Proposition d'une bonification de 5% par enfant dès le premier. Pour le parent qui sera choisi. Cette bonification ne compensera pas la décote entraînée par la perte de la majoration de durée d'assurance. Le remplacement de la MDA par cette bonification en % va défavoriser les femmes (dont les salaires sont plus faibles) par rapport aux hommes. | Baisse très nette pour les parents de 3 enfants. La suppression de l'actuelle bonification finance le 5% dès le premier. |

| | Dispositif | Description | Proposition Delevoye | Conséquence |
|---|--|--|---|---|
| 6 | <p>Pension de reversion.</p> <p>Bien qu'elle concerne les hommes et les femmes, son incidence concerne surtout les femmes.</p> | <p>En cas de décès, le conjoint survivant perçoit un % de la pension du conjoint décédé.</p> <p>Cette attribution est limitée, pour les salariés du privé, par la condition de ressources imposée.</p> | <p>La pension de reversion ne peut plus être attribuée à un conjoint non retraité.</p> <p>Le dispositif est modifié. Ce n'est plus une fraction de la pension du conjoint décédé mais une « garantie de ressources » correspondant à 70% du cumul des pensions des 2 conjoints.</p> | <p>Le nombre de bénéficiaires va diminuer.</p> <p>Le montant de la pension de reversion sera d'autant moins élevé que le conjoint survivant aura un montant plus élevé de pension de droit direct.</p> <p>Exemple : un fonctionnaire gagnant 1500 euros perçoit, aujourd'hui, comme fraction de la pension du conjoint décédé (2000 euros) = 1000 euros qui viennent s'ajouter à sa pension propre.</p> <p>Avec le calcul Delevoye, pour atteindre la « garantie de ressources » de 2450, le conjoint survivant ne perçoit que 950 euros.</p> |

Pension de réversion : des reculs au programme !

Le Haut-commissaire à la réforme des retraites commence à préciser son projet en matière de pension de réversion et, comme le redoutait la CGT, de nombreux reculs sont au programme. En effet, il veut décaler l'âge d'accès à la pension de réversion en imposant une double condition : avoir au minimum 62 ans et être déjà retraité.

Ce recul s'appliquerait à tous les régimes de retraite existants (public, privé).

De très nombreuses personnes bénéficiaires de cette pension dans le système actuel en seraient donc exclues. Pour mémoire, aujourd'hui les salariés du privé y ont droit à partir de 55 ans.

C'est aussi un bouleversement total de logique, les pensions de réversion visant actuellement encore à compenser les inégalités de salaire et de carrière entre les femmes et les hommes. Alors que l'écart entre les pensions de retraite des femmes et des hommes est de près de 40%, ce dernier tombe à 25%, si on inclut la pension de réversion.

Demain, dans la logique du système Macron, plus de compensation, plus de solidarité, plus question de maintenir le niveau de vie du conjoint survivant.

Il s'agit juste d'assurer un minimum pour celui des deux qui a la plus petite pension.

Illustration par l'exemple. Pension du mari : 1400 euros. Pension de l'épouse : 700 euros.

Avec le projet Delevoye, le revenu est plafonné à 1400 euros au lieu des 2100 euros du couple. La femme survivante toucherait une pension de réversion de 700 euros. Si c'est l'homme qui survit, il n'aurait droit à rien.

La CGT propose, au contraire, une pension de réversion égale à 75 % pour tous les régimes, sans condition d'âge ou de plafond de revenu et ouverte aux couples mariés ou pacsés. Pour gagner ces revendications et faire barrage au projet gouvernemental, nous devons toutes et tous nous mobiliser. La CGT appelle à grossir les cortèges des manifestations des retraités le 11 avril prochain, pour les retraites d'aujourd'hui et de demain.

Le lien vidéo

https://youtu.be/o_7zQ52CIYU

Le 8 avril 2019

Retraite et solidarité : de nouveaux reculs en perspective ?

Le Haut-commissaire à la réforme des retraites s'attaque aux dispositifs de solidarité en les sortants du système de retraite. Aujourd'hui, certaines périodes de maternité, d'arrêt pour maladie, chômage ou d'invalidité sont prises en compte pour valider des trimestres entrant dans le calcul de la retraite : on les appelle « des périodes assimilées ». Pour la CGT, ils sont indispensables ! Explications de Pierre PLUQUIN, du collectif Retraite CGT.

Le lien vidéo

<https://youtu.be/dfTEOYNHWRk>

Le 17 avril 2019

RELATIONS PRESSE

01 55 82 82 73 / presse@cgt.fr / www.cgt.fr

COMMUNIQUÉ de PRESSE

RETRAITES

Les fables de Monsieur Delevoye



Comme chacun le sait, les fables sont faites pour endormir. C'est la tactique employée par le gouvernement pour imposer une réforme de retraite destinée à baisser les pensions de toutes et de tous.

Le projet de réforme retraite universel par points en cours consiste à en finir avec un régime de sécurité sociale construit sur les cotisations sociales et, notamment, assis sur les questions du travail.

Depuis plus d'un an, maintenant, le gouvernement mène, par l'intermédiaire du Haut-commissaire à la réforme des retraites, des discussions sans que le projet de réforme universel par points ne soit révélé.

La bilatérale organisée par Jean-Paul Delevoye, cette semaine, porte sur le sort réservé aux dispositifs de solidarité. Les droits, dans le collimateur, sont les minima de pension, les droits conjugaux et familiaux.

Il n'y a plus à tergiverser, tout le monde sera perdant. Et, particulièrement, les personnes les plus touchées seront les femmes et les salariés ayant des contrats précaires, dont une grande partie de la jeunesse actuelle.

La CGT exige la tenue immédiate d'une réunion multilatérale avec l'ensemble des organisations syndicales de salariés et des organisations patronales afin que le gouvernement présente dans les moindres détails son projet de régression sociale en matière de retraites.

Il est temps de mettre un point final aux diverses fables de Monsieur Delevoye comme de Madame Buzyn.

Les salariés actifs et retraités sont en droit de connaître ce que le gouvernement leur a concocté : à savoir un nouveau recul de l'âge de la retraite, une baisse de 20 à 30 % du niveau des pensions, le démantèlement des droits familiaux et conjugaux, parmi lesquels la pension de réversion et la remise en cause des différents régimes de retraite existants, etc. Au contraire, la CGT affirme qu'il est possible de financer une retraite à 60 ans et un taux de remplacement d'au moins 75% du salaire avec au minimum le Smic. Elle revendique un départ anticipé pour tous les salariés exposés aux travaux pénibles.

Montreuil, le 3 avril 2019

COMMUNIQUÉ de PRESSE

RETRAITE ET SOLIDARITÉ De nouveaux reculs en perspective

Le Haut-commissaire à la réforme des retraites s'attaque aux dispositifs de solidarité en les sortant du système de retraite.

Aujourd'hui, certaines périodes de maternité, d'arrêt pour maladie, chômage ou d'invalidité sont prises en compte pour valider des trimestres entrant dans le calcul de la retraite : on les appelle « des périodes assimilées ».

Pour la CGT, ces dispositifs sont indispensables dans un système de retraite par répartition solidaire, afin de compenser les accidents ou événements de la vie. Ils doivent être confortés et chaque salarié, quel que soit son lieu de travail, doit en bénéficier. L'intégralité de ces droits de solidarité doit être pris en compte dans le cœur du système de retraite et non renvoyés à un hypothétique financement par l'impôt pouvant être remis en cause chaque année par la loi de finances. Or, c'est précisément ce que propose le Haut-commissariat pour les périodes dites assimilées. Leur financement reposerait sur un fonds de solidarité alimenté par des recettes fiscales ou par des transferts depuis les autres branches de la sécurité sociale.

Ainsi, le risque est grand que ces dispositifs de solidarité deviennent une variable d'ajustement budgétaire du futur système car tout le monde sait aujourd'hui que l'objectif pour le gouvernement est la baisse de la part du PIB consacrée aux retraites (de 14 à 11 %).

La CGT est totalement opposée à cette approche budgétaire qui tourne le dos à la réponse aux besoins des personnes. Cela entraînerait des baisses de pensions conséquentes et touchant particulièrement les femmes, les jeunes en contrats précaires, les salariés en fin de carrière jetés au chômage parce que jugés trop vieux ou trop chers par le patronat, les salariés malades, victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles invalides ou en situation de handicap.

Le projet comporte également des risques pour le minima de pension obtenu après une carrière complète qui pourrait être fixé à un pourcentage en dessous du Smic.

Pour la CGT, aucun retraité ne doit percevoir une pension inférieure au Smic sous peine de ne pouvoir vivre dignement.

Voilà donc les nouvelles fables du Haut-commissaire. La démonstration est faite qu'un euro cotisé ne pourra pas donner les mêmes droits pour tous.

Pour la CGT, il est urgent de dissiper l'écran de fumée dressé par le gouvernement. Elle appelle d'ores et déjà tous les salariés à s'inscrire dans les manifestations du 1^{er}-mai pour la défense et l'amélioration de notre système de retraites solidaire.

DROITS DES FEMMES ET RETRAITE LA REFORME DELEVOYE / MACRON : UNE AGGRAVATION DES INEGALITES !

fédération
des
organismes
sociaux

la
cgt

La réforme des retraites : Ultralibérale, Injuste et inéquitable !

Le Gouvernement par le biais de son haut-commissaire aux retraites Jean Paul Delevoye, nous annonce une réforme dont l'objectif principal n'est pas, comme par le passé, l'équilibre financier des régimes mais l'affichage d'une recherche de « justice » et « d'équité ». Plus le projet de réforme avance plus le constat de la CGT est sans appel : Nous sommes loin d'une réforme juste et équitable.

Elle aurait pour conséquence un changement radical de système. Le système de retraite actuel par répartition serait remplacé par un système à points qui repose sur une logique ultralibérale individuelle du chacun pour soi qui ne peut que renforcer les inégalités existantes en particulier vis-à-vis des femmes.

Une Equité ? Au détriment des femmes !

Pour Jean Paul Delevoye l' « équité » se traduit en particulier par l'idée « qu'à carrière identique, revenu identique, la retraite soit identique », mais on ne peut pas limiter l'équité à cette formule mécanique qui occulte complètement les inégalités salariales, les femmes gagnent en moyenne 26% de moins que les hommes, les carrières interrompues pour congés de maternité, parentaux et souvent impactées par le temps partiels (subi ou choisi) qui ont des répercussions importantes sur le montant de leur future pension.

Un système déjà en défaveur des femmes

Dans le système actuel la pension des femmes est en moyenne inférieure de 38,8 % à celle des hommes (DRESS 2018). Ceci est le résultat direct de deux facteurs concomitants, d'une part la répercussion des inégalités qui perdurent sur le marché du travail (salaires plus bas, carrières interrompues, emplois précaires...) et d'autre part l'effet des réformes successives.

En effet, les femmes ont été les premières pénalisées par l'allongement de la durée de cotisation lors du passage en 1993 des 10 meilleures années aux 25 meilleures. L'application de la décote et le report de l'âge légal de départ en retraite ont également contribué à la dégradation des pensions des retraitées.

La répartition comme amortisseur

Toutefois, notre système actuel par répartition permet d'atténuer ces écarts grâce aux dispositifs de solidarité telles que la majoration de durée d'assurance (MDA), trimestres octroyés lors de la naissance et pour l'éducation d'un enfant ou l'assurance vieillesse des parents aux foyers AVPF, mais grâce aussi à la pension de réversion ou le minimum vieillesse pour certaines.

#8mars15h40
L'HEURE
DES COMPTES

AGISSONS POUR L'ÉGALITÉ

egalite-professionnelle.cgt.fr



La réversion et dispositifs de solidarité en danger

Lorsqu'on inclut la pension de réversion, l'écart de 38,8% se réduit à 24,9% (DRESS 2018). Combien de couples ont fait le choix que ce soit l'épouse qui se mette à temps partiel afin de s'occuper des enfants car son salaire étant le moins élevé, ce choix aurait moins d'impact sur le budget familial ?

En 2017, 79,4 % des salarié(e)s à temps partiel étaient des femmes (INSEE 2018). Le temps partiel, cela veut dire salaires partiels, promotions partielles, retraites et droits sociaux partiels. Les dispositifs de solidarité visent bien, à réduire ces inégalités de carrière lors du passage à la retraite. Ils constituent le socle de la redistribution en faveur des personnes qui n'ont que peu de droits directs à la retraite, car elles n'ont pas eu une activité professionnelle suffisante.



Le système Delevoye c'est un système par points !

Qu'en est-il dans un système à points ?

Le principe du régime à points veut que les salariés cumulent des points tout au long de la vie active, la pension étant censée refléter les cotisations de l'ensemble de la carrière. Ces cotisations permettent d'acheter des points qui sont, au moment du passage à la retraite, convertis en pension.

La valeur du point à l'achat et celle du point lors de la conversion sont calculées chaque année en fonction de la conjoncture démographique et économique du pays de manière à garder un régime équilibré.

Deux conséquences néfastes sur le niveau des pensions du système par points :

- Il prend en compte toute la carrière dans le calcul de la pension, ce qui signifie la prise en compte des périodes d'interruptions telles que la maternité assortie de périodes à temps partiel et de fait toutes les périodes où les salaires sont les plus bas. Prendre la totalité de la carrière, c'est une baisse systématique du niveau des pensions annoncée et les inégalités renforcées. C'en est bien fini de l'équité !
- Le système à points remet en question les dispositifs de solidarité. Même si Jean-Paul Delevoye a assuré que la réforme « maintiendra et consolidera les solidarités » il dit aussi qu'il n'y aura pas de « points gratuits ».

Que deviennent alors, les droits familiaux, la réversion, les minima de pension... ? il indique qu'il faut « redéfinir leurs objectifs et clarifier la nature de leur financement ». Ne relèvent-ils pas plutôt de la solidarité nationale via l'impôt ? demande-t-il. La question préfigure la réponse et nous pouvons être très inquiets dans le contexte libéral actuel de recherche de baisse des dépenses publiques, du devenir de ces dispositifs et d'un risque majeur de régression en particulier pour les femmes.

Nous sommes bien dans une réforme qui, sous couvert d'« équité », met en place un système qui va creuser les inégalités et paupériser les futur(e)s retraité(e)s.

La CGT revendique :

- Le rejet de la réforme Macron-Delevoye
- Le Rétablissement de la retraite à 60 ans à taux plein et la garantie d'une pension au moins équivalente au SMIC pour une carrière complète.
- La revalorisation du minimum vieillesse (56% des femmes sont au minimum vieillesse)
- La Garantie des droits à la retraite à temps plein pour les salarié(e)s à temps partiel.